



## ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Tableaux d'avancement d'accès aux grades d'adjoint technique des établissements (ATEE) au titre de l'année 2024

**Circulaire n°2024-017 du 08/02/2024 relative aux tableaux d'avancement d'accès au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal première classe et deuxième classe (ATEE P1C / ATEE P2C) au titre de l'année 2024**

**Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE**

Affaire suivie par :

**DPAE3**

**Filière technique**

**Tel : 01 57 02 61 97**

**Mél : promofilieretechnique@ac-creteil.fr**

*Texte adressé à Mesdames et messieurs les chefs d'établissements (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD), Mesdames et messieurs les chefs de divisions, sous-couvert de Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne.*

Références :

- Décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.
- Bulletin officiel spécial n° n°9 du 5 novembre 2020 – Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du (NOR: MENH20208550N)
- Bulletin officiel spécial du 04 janvier 2023 - Note de service du 21-12-2023 – NOR : MENH2333050N

Annexes :

- Annexe C2: fiche de proposition d'inscription au tableau d'avancement;
- Annexe C3: rapport d'aptitude professionnelle;
- Annexe 1: critères considérés pour les tableaux d'avancement au titre de l'année 2024.

La présente circulaire précise les modalités et le calendrier d'établissement des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement suivants:

- Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1<sup>ère</sup> classe (ATEE P1C).
- Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2<sup>ème</sup> classe (ATEE P2C);

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancement :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est retranscrite dans le compte-rendu d'entretien professionnel ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité du parcours professionnel.



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les agents promouvables sont individuellement informés de la campagne, ils reçoivent la circulaire ainsi que ses annexes par courriel à leur adresse académique. Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir l'information des personnels de votre structure.

Pour rappel, selon la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

Pour ce faire, il doit justifier chaque année de ladite activité s'il veut bénéficier de cette nouvelle règle. L'arrêté du 14 juin 2019 fixe la liste des pièces justificatives à fournir au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1er jour de son placement en disponibilité. Dans le cadre de cette proposition d'inscription à un tableau d'avancement, l'agent doit joindre ces justificatifs à son dossier (cf. calendrier figurant au paragraphe III)

**A noter** : La date d'effet de promotion par tableau d'avancement est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

## **I. Conditions à remplir pour l'accès aux grades d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (ATEE P2C)**

L'ensemble des conditions de promouvabilité est apprécié au 31 décembre 2024.

### **a) Avancement au grade d'adjoint technique principal des établissements d'enseignement principal 1<sup>ère</sup> classe (ATEE P1C)**

Les personnels souhaitant accéder au grade précité doivent :

- être classés dans 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal des établissements d'enseignement principal 2<sup>ème</sup> classe (échelle de rémunération C2),
- détenir au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

### **b) Avancement au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2<sup>ème</sup> classe (ATEE P2C)**

Les personnels souhaitant accéder au grade précité doivent :

- être classés au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement (ATEE),
- détenir au moins cinq années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé sur une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

## **II. Procédure et calendrier**

### **a) Procédure et constitution du dossier**

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit :

- Annexe C2, qui devra être complétée par les intéressés,
- Annexe C3, qui sera remplie par vous-même en votre qualité de supérieur hiérarchique,
- Justificatif(s) de moins de cinq ans au titre des missions particulières le cas échéant (cf annexe 1).



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les justificatifs concernant les missions particulières effectuées par les agents **seront joints par leurs soins aux dossiers**. Ces missions devront avoir été réalisées dans les trois dernières années scolaires, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**J'attire votre attention sur la nécessité que les annexes soient dactylographiées. Toutes les rubriques devront être complétées.**

Je vous demande d'apporter un soin particulier aux avis que vous formulerez (très favorables, favorables ou défavorables). Ils devront être précis, motivés, détaillés et établis en adéquation avec le contenu des comptes rendus d'entretien professionnel. Les avis défavorables devront faire l'objet d'un rapport circonstancié qui sera joint au dossier.

## **b) Calendrier**

Les dossiers complets devront parvenir au service de la DPAE 3 du rectorat de Créteil uniquement par courriel, et ce, **en un fichier unique format PDF** à l'adresse [promofilieretechnique@ac-creteil.fr](mailto:promofilieretechnique@ac-creteil.fr) pour le :

**Vendredi 08 mars 2024, délai de rigueur.**

En raison des contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les agents concernés par ces tableaux d'avancement peuvent contacter par courriel le service de la DPAE 3 à l'adresse suivante : [promofilieretechnique@ac-creteil.fr](mailto:promofilieretechnique@ac-creteil.fr) afin de vérifier les éléments relatifs à leur carrière.

Les arrêtés fixant les listes des inscrits aux tableaux d'avancement seront publiés sur le site académique. Les personnels seront informés de la publication par courriel.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

**Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines  
Signé  
David Beraha**